NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/7656
30 décembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 DECEMBRE 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur de nouvelles incursions armées qui ont eu lieu sur le territoire d'Israël aux fins de minage de chaussées.

Le 9 décembre 1966, deux mines du type anglais Mark II ont été découvertes et désarmorcées sur une piste dans la zone de Lachish contiguë au secteur d'Hebron. Ces mines avaient été posées à environ 2 kilomètres l'une de l'autre moins de 48 heures avant qu'on les eût découvertes, et à approximativement 2,5 kilomètres et 800 mètres respectivement de la frontière jordanienne. Il était difficile de suivre les pistes en raison d'une averse récente. D'après des tracts rédigés en arabe et en mauvais hébreu et trouvés à proximité de chaque mine, l'organisation El-Fatah revendiquait apparemment la responsabilité de ces minages. Les deux incidents ont été signalés à la Commission d'armistice général israélo-jordanienne qui a fait une enquête.

Le 28 décembre 1966, une mine anglaise Mark II a été découverte et désamorcée sur une piste parallèle à la frontière israélo-syrienne, à 3 mètres de cette frontière. Une plainte a été déposée auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne. Au cours de l'enquête effectuée par des observateurs militaires des Nations Unies, on a repéré les traces de pas d'un homme se dirigeant du lieu miné vers la frontière.

Le 29 décembre, une autre mine anglaise Mark II a été découverte sur la même piste à quelque 200 mètres à l'ouest de celle qu'on avait trouvée la veille. Dans ce cas, on a repéré deux empreintes de pas d'un homme allant de la mine à la frontière syrienne, à trois ou quatre mètres de là.

Il convient de noter que ce type de mine antichar est en dotation normale dans les forces armées syriennes. Il a été utilisé dans plusieurs des précédents incidents signalés au Conseil.

/...

Les membres du Conseil sont au courant des incursions de terroristes et des actes de sabotage effectués en Israël depuis deux ans, et nul n'ignore le danger que constitue pour la paix et la sécurité dans la région ce genre d'activités de guérilla organisés, à partir d'Etats voisins, en territoire israélien.

Le Gouvernement israélien considère avec inquiétude la reprise de ces incursions. Le Gouvernement israélien est tenu de demander avec insistance que les gouvernements arabes intéressés exécutent les obligations qu'ils ont contractées dans les Conventions d'armistice général et prennent les mesures nécessaires pour faire cesser immédiatement ces attentats qui transgressent de manière flagrante les accords d'armistice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël,
(Signé) Michael COMAY